

Zeitschrift: Schweizer Hotel-Revue = Revue suisse des hotels
Herausgeber: Schweizer Hotelier-Verein
Band: 8 (1899)
Heft: 28

Artikel: Protest : Korresp.
Autor: C.S.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-522920>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Erscheint • • • le Samedi

Paraissent • • • le Samedi

Abonnement:

Für die Schweiz: 3 Monate Fr. 2.—, 6 Monate „ 3.—, 12 Monate „ 5.—

Für das Ausland: 3 Monate Fr. 3.—, 6 Monate „ 4.50, 12 Monate „ 7.50

Vereins-Mitglieder erhalten das Blatt gratis.

Inserate:

7 Cts. per 1spaltige Millimeterzeile oder deren Raum. Bei Wiederholungen entsprechend Rabatt.



Organ und Eigentum des Schweizer Hotelier-Vereins

8. Jahrgang | 8^{me} Année

Organe et Propriété de la Société suisse des Hoteliers

Redaktion und Expedition: Sternengasse No. 21, Basel * TÉLÉPHONE 2406 * Rédaction et Administration: Sternengasse No. 21, Bâle.

Mitglieder-Aufnahmen. Admissions.

Herr Frid. Fassbind, Hotel Waldstätterhof, Brunnen 240

Extrait du procès-verbal des Séances du Conseil d'administration des 16 et 17 juin 1899 au Kursaal d'Interlaken.

Nous portons ci-dessous à la connaissance des sociétaires les délibérations du Conseil d'administration qui présentent de l'intérêt pour eux, en dehors des objets traités dans l'assemblée générale.

Livre-réclame. M. le chef de bureau Anstler présente un rapport détaillé sur le résultat financier de la 2^{me} édition des Hôtels de la Suisse. Les comptes bouclent par fr. 70,746 de dépenses contre fr. 68,030 de recettes. Le découvert a été comblé par une avance de 2000 fr. de la caisse de la société, avance qui pourrait peut-être se rembourser lors d'une 3^{me} édition comme c'a été le cas pour la 2^{me} édition par rapport au déficit de la première. Le débit de l'ouvrage a suivi une marche satisfaisante, et il serait urgent de voir s'il n'y aurait pas lieu d'entreprendre une 3^{me} édition pour l'année 1901. Les demandes toujours nombreuses et des centaines d'attestations élogieuses démontrent que ce livre est devenu pour le touriste le plus édatante de son utilité, c'est que non seulement des particuliers ont tenté à diverses reprises d'en faire des imitations, mais aussi que la Société internationale des maîtres d'hôtel a décidé d'établir la liste de ses sociétaires sur le modèle de notre ouvrage.

En vue d'éditions futures, M. Anstler propose les innovations suivantes:

1^{re} Introduction de la taxe proportionnelle pour les annonces, c'est-à-dire l'établissement d'une échelle d'après laquelle les prix sont calculés suivant le nombre de lins, comme c'est le cas depuis des années, pour les cotisations des membres de la Société.

2^{de} N'admettre dorénavant que les établissements appartenant à des sociétaires.

3^{de} N'admettre par principe aucun établissement dont le prix minimum de pension est inférieur à fr. 5.

A la suite d'une discussion très serrée, on décide de transmettre ces idées au Comité avec mission de les examiner sérieusement et de faire des propositions au Conseil d'administration par voie de circulaire.

Proposition concernant la mise en régie de l'assurance. Cette proposition, qui émane de M. Weber de Genève, est liquidée par la motion du Comité demandant de ne pas y donner suite pour le moment, une mise en régie entraînant un risque trop considérable et impliquant une organisation trop compliquée et trop vaste.

Election du Comité. M. J. Döpfner propose de réélire par acclamation le comité actuel pour une nouvelle période, avec remerciements pour les bons services rendus.

M. le président Tschumi déclare que, les collègues lucernois ayant rempli leur charge pendant 7 ans et le Comité se trouvant considérablement déchargé par suite de la nomination du chef du Bureau central comme secrétaire du Comité, il y aurait mauvaise grâce à

refuser une réélection qui les honore tous; il l'accepte donc avec reconnaissance et se déclare prêt, ainsi que les autres membres du Comité, à conserver ses fonctions pour une nouvelle période. L'Assemblée exprime ses meilleurs remerciements au Comité pour son dévouement.

Total des membres. M. le chef de bureau Anstler rapporte que son dernier voyage en Valais a valu à la Société l'adhésion de 30 nouveaux membres avec environ 3000 lins. Il existe en Suisse encore environ 250 hôtels d'étrangers, ayant tous plus de 50 lits, qui ne font pas partie de la Société; sur ce nombre, 75 à peu près appartiennent aux cantons de Berne et de Vaud; il vaut donc la peine de rechercher personnellement les hôteliers de ces deux cantons qui se tiennent encore à l'écart. Cette proposition est admise sans opposition.

Assurance. Le Comité a reçu plusieurs offres de compagnies d'assurance pour le vol, l'incendie, le chômage. M. Tschumi propose de procéder pour ces demandes comme on l'a fait lors de l'introduction de l'assurance contre la responsabilité civile, c'est-à-dire d'ouvrir un concours et de s'efforcer autant que possible de conclure les diverses espèces d'assurances auprès d'une seule et même compagnie. Renvoyé au Comité pour action conforme.

Pétition concernant la responsabilité civile. Le président annonce que la réponse du Conseil fédéral à la pétition de 1897, demandant une restriction de la responsabilité civile est parvenue au Comité, et qu'elle porte que le Conseil fédéral prendra en considération cette proposition lors de la discussion de la loi sur l'unification du droit.

Loi sur les denrées alimentaires. Il est donné lecture d'une pétition des marchands de comestibles de Zurich par laquelle ceux-ci demandent à la Société des hôteliers de se joindre à eux pour obtenir que les comestibles tels que le poisson, la volaille, etc., ne tombent pas sous le coup de la loi sur les denrées alimentaires. M. Wegenstein motive et appuie la pétition; il critique en outre l'absence d'une instance supérieure de recours et le fait qu'en ce qui concerne la loi elle-même, on est obligé d'aller un peu à l'aveuglette, parce qu'on ignore les dispositions exécutives. Il est d'avis que la Société devrait faire des démarches, pour éviter des méprises en ce qui concerne les comestibles. De plus, le contrôle devrait être exercé par des praticiens. M. Wegenstein désire que M. Ruchli, en sa qualité de conseiller national, porte son attention sur ces points. Le président prie M. Wegenstein de rédiger, de concert avec M. Zimmerli à Lucerne, une pétition à ce sujet.

L'Asile chrétien des sommeliers à Zurich a présenté une demande de subvention financière à l'appui de ses efforts philanthropiques. M. Döpfner rapporte qu'une demande analogue a été soumise à l'Association internationale, et qu'il résulte des informations prises que la direction de l'asile a laissé à désirer pendant un certain temps, mais que dès lors il s'est produit une amélioration. Il propose une subvention unique de fr. 250; l'Assemblée se déclare d'accord.

Pour terminer, M. le chef de bureau Anstler annonce que plusieurs membres ont exprimé le désir de voir les Discussions sur les questions du jour en matière de tourisme, rédigées par M. Ed. Guyer-Freuler pour le livre-réclame, tirées à part et mises à la disposition des sociétaires pour être distribuées aux étrangers ou déposées dans les chambres d'hôtel. M. Berner appuie cette proposition, ainsi que M. Döpfner. M. Tschumi ne s'y oppose pas, si les frais ne sont pas trop élevés. M. Anstler répond qu'on pourrait commencer par s'informer auprès des sociétaires, pour être fixé sur le montant de l'édition et établir ensuite un devis exact. Il

va sans dire qu'avant tout, M. Guyer devrait être consulté à ce sujet. La proposition est adoptée dans ce sens.

A propos du fameux „Guide pour étrangers“.

Nos lecteurs se souviendront sans doute qu'il y a quelques mois, lors de l'apparition des épreuves du „Guide pour étrangers“, paraissant à Berne, nous avons émis l'affirmation que les éditeurs auraient de la peine à fournir le bordereau de commande d'annonce pour chaque hôtel dont le nom y est inséré. La „Lettre ouverte“ publiée dans notre dernier numéro prouve combien notre assertion était fondée; voici, comme suite, trois nouvelles lettres qui nous sont parvenues.

B. . . le 1^{er} juillet 1899. Monsieur le rédacteur, En lisant l'„Hotel-Revue“ de la semaine dernière, mon attention a été attirée tout spécialement sur la „Lettre ouverte“, cela parce que je suis un de ceux qui désireraient exprimer ici leur indignation au sujet d'un truc aussi insolent.

Plein de satisfaction et de bonne humeur, je revenais de l'assemblée générale, et chemin faisant, comme plus d'un de Messieurs mes collègues sans doute, je m'occupais à penser à ce qui avait bien pu se passer chez moi en mon absence. J'eus le plaisir de trouver toutes choses en bon ordre. Je parlais d'Interlaken et de ce que nous y avions vu pendant notre séjour, puis je me mis à parcourir la correspondance arrivée pendant mon absence.

La première chose sur laquelle je tombais fut un reçu postal de 8 fr. pour une annonce dans le „Guide pour étrangers“, annonce que je n'avais point commandée; puis deux autres quittances pour un journal allemand et un livre anglais, pour lesquels je n'avais pas davantage donné d'ordre d'insertion. Le tout étant payé, il n'y a pas à réclamer; mais je me permets cependant de demander s'il n'y a aucun moyen de se protéger contre ces flibustiers d'annonces? Si la poudre insecticide servait à quelque chose, j'aurais pu m'y employer bien des fois.

Il ne se passe pas de mois que nous n'ayions à nous plaindre de l'une ou de l'autre de ces feuilles parasites, et pourquois cela? Parce qu'en pareil cas, nous sommes toujours trop modestes, je dirais même trop désunis pour pouvoir leur opposer une barrière.

C'est pourquoi je prie MM. mes collègues de se souvenir une fois de plus de la devise: „L'union fait la force“, car ici comme ailleurs, l'effort individuel est impuissant.

M. . . le 3 Juillet 1899. Rédaction de l'„Hotel-Revue“, Bâle.

J'ai fait à propos „Guide pour étrangers“ la même expérience que l'auteur de la lettre ouverte publiée dans votre dernier numéro. Comme lui, je n'ai pas commandé d'annonce, et j'ai refusé en conséquence le remboursement postal de 8 fr.

En vérité, les procédés de ces éditeurs rappellent ceux des pirates. H. . . le 3 juillet 1899. Rédaction de l'„Hotel-Revue“, Bâle.

Je vous informe par la présente que j'ai eu avec le „Guide pour voyageurs“ exactement la même aventure que celle rapportée dans votre lettre ouverte du No. 26. Nous venons de recevoir une circulaire envoyée aux hôtels par les éditeurs du „Guide“. On y dit entre autres que la rédaction de l'„Hotel-Revue“ n'a pas le courage de prendre la responsabilité de ses attaques contre le „Guide“, et qu'elle se retranche derrière des communications anonymes et des lettres fictives; qu'ainsi par exemple la lettre ouverte parue dans le dernier numéro n'existe pas en réalité.

Nous répondons à cela que nous prenons la responsabilité pleine et entière tant de la lettre ouverte sus-mentionnée, que des trois lettres reproduites ci-dessus, et que nous nous gardons bien de faire à la maison Segessennmann & Cie. le plaisir de lui en nommer les auteurs. Si elle est persuadée que cela de la non-existence de ces lettres, pourquoi ne pas porter plainte contre nous pour insinuation de faits reconnus faux? C'est parce que ces lettres existent qu'elles nous donnent le droit d'accuser de mensonge et de procédés déloyaux les éditeurs du „guide“.

UNE CURIOSITÉ (textuelle).

Liangollen, JUL 5-1899 PRESSANT ET URGENT L'oeuvre est à mettre sous presse immédiatement Monsieur, A propos de nos lettres, récentes, nous avons l'honneur de vous faire connaître, que notre grand suit des manuels, comprenant „Hotels of the World“ (Les Hôtels du Monde) Cuelle a la plus grande circulation de tout le monde, se mettre sous presse de suite. Si vous ne pouvez pas, cette année même, prendre un espace assez grande, nous avons le plaisir de vous offrir une annonce de deux lignes, (tres fortes) comme l'échantillon ci-joint, dans tous les manuels, au prix spécial de £ 2.2/- (fr. 55). Un moyen de faire la réclame si bon marché, et si remarquable, n'est pas à trouver, et nous sommes assurés qu'un command pour essayer, vous persuaderiez le premier fois, que nous vous pouvons rendre service.

Avez vous le bote T. V. P. de faire le nécessaire avec l'enveloppe sous ce pli, et de le renvoyer chez nous le plus vite que convenable; parce que nous sommes déjà en retard. Agreez, Monsieur, l'assurance de notre considération la plus distinguée. Darlington & Co.

Rien à ajouter, à moins que vous ayez 55 frs. à jeter par la fenêtre; dans ce cas envoyez-les sans retard à Liangollen. Red.

Protest. (Korresp.)

Herr Hoyer, der beliebte Präsident des internat. Vereins der Gasthofbesitzer, hat an der letzten Generalversammlung in Como auf einen Artikel aufmerksam gemacht, welcher in der „Kölnischen Zeitung“ erschienen und für die deutsche, aber auch für die schweizerische Gasthofindustrie geradezu beleidigend ist. Mit Recht hat Herr Hoyer diese taktlosen Angriffe zurückgewiesen, allein diese, mehr moralische Zurückweisung, genügt nicht. Die Erfahrung mit dem „New-York Herald“ hat uns den Weg gezeigt, den wir zu gehen haben. Nur an der materiellen Stelle sind diese Zeitungsmonarchen verwindbar; diese Stelle können gerade wir am allerbesten treffen, allerdings nur mit Erfolg, wenn wir gehörig zusammenhalten. Unsere Parole sollte deshalb heissen: Weg mit der „Kölnischen Zeitung“, in Zukunft weder Abonnements noch Insertionen; es gibt genug andere deutsche Zeitungen, welche die deutschen Reisenden ebenso befriedigen wie die „Kölnische“. Wenn sie z. B. behauptet, dass man den Engländern zuliebe, die eigentlich wenig Geld ins Land bringen, auf gewisse Abgeschlossenheiten Old England's eingehen, so kann darauf erwidert werden, dass es in erster Linie den Engländern zu verdanken ist, dass wir heute auf dem ganzen Kontinent Muster-Hotels besitzen; denn Old England hat das Reisen eingeführt und zwar lange bevor der Deutsche seine heimatischen Grenzen überschritt. Heute reisen mehr Deutsche als Engländer — wenigstens im deutschen Reich und der Schweiz — aber seit wie lange? Vor zwanzig Jahren noch bildeten die Engländer weit mehr als die Hälfte der Reisenden sämtlicher Nationen und ich glaube, wenn es möglich wäre, eine genaue Statistik der reisenden Völker überhaupt anzustellen, sie auch heute noch die Majorität bilden würden. Die „Kölnische“ wird mit ihren Angriffen auf's Ausland und speziell auf England nächstens langweilig. Dass dem Korrespondenten der „Kölnischen“ in seinem eigenen Vaterland gekochte Gurken serviert wurden, ist allerdings schrecklich; hat er nicht untersucht, ob sie nicht vielleicht gefüllt waren? Concombre farcie ist ein sehr leckeres Gericht und wird vom Verfasser dieser Zeilen, der auch etwas vom Kochen versteht,

